

LA VIE STATUAIRE

Fiche 6 : Le fonctionnement de l'association doit-il être démocratique ?

Bien que la loi 1901 n'ait pas expressément prévu le fonctionnement des associations, le « fonctionnement démocratique » est un principe central reconnu généralement par tous comme indispensable.

Les principes « un homme, une voix », l'assemblée générale une fois par an et l'élection d'un conseil d'administration sont le socle sur lequel s'appuient de nombreuses associations.

Pour le reste, ce sont les statuts de l'association, avec ou sans règlement intérieur, qui doivent prévoir les modalités de fonctionnement.

Il faut définir quelles sont les instances habilitées à prendre des décisions, qui peut voter, comment voter, ...

Il existe par ailleurs quelques termes techniques qu'il convient d'éclaircir ne serait-ce qu'en donnant leur définition :

Quorum : nombre minimal de votants représentés dans une assemblée pour que celle-ci puisse procéder valablement à un vote.

Quitus : acte par lequel une assemblée reconnaît que le responsable de la gestion de certaines affaires s'en est acquitté dans des conditions qui le déchargent de toute responsabilité devant elle.

Le quitus n'a pas de valeur juridique. Il a une valeur morale entre adhérents, en interne dans l'association.

Procuration, pouvoir ou pouvoir de vote : pouvoir qu'une personne donne à une autre de faire quelque chose pour elle et en son nom. Le pouvoir est un document écrit prouvant l'autorisation d'agir pour quelqu'un d'autre.

Voix prépondérante : voix qui emporte la décision en cas d'égalité des suffrages.

Majorité absolue : moitié des suffrages exprimés plus une voix.

Majorité relative : le plus grand nombre de voix.